



**Département du Calvados  
Commune de Saint-Sylvain**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 novembre 2024**

**Date de convocation :**

15/11/2024

**Date d'affichage :**

15/11/2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13
- Quorum : 08

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Régis CROTEAU, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur CROTEAU Régis Maire, M. FURON Jean-Marc, Mme MONTMORENCY Patricia, M. GUILLEMETTE Olivier, Adjoint au Maire, et Mmes et Mrs, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, TIZON Sophie, RAULINE Alexandra, MICHELLAND Pierre, ENOUF Guy, VANDERMERSCH Thomas ;

**Étaient absents excusés :** M. VERNHET Guy représenté et a donné pouvoir à M. FURON Jean-Marc ; Mme BUREL Stéphanie, représentée et a donné pouvoir à Patricia MONTMORENCY

**Étaient absents :** M. MILLE Didier et Mme LEGRIGEOIS Céline.

Alexandra RAULINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**S8-2024-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 octobre 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2024 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres votants.

**S8-2024-2 : Restauration scolaire / Convention Convivio**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de restauration scolaire avec la société Convivio afin d'assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce prestataire assure actuellement la fourniture des repas scolaires.

Le Marché prend effet à compter du **1er janvier 2025** (date anniversaire) avec un terme au **4 Juillet 2025**. (6 janvier – jour de la rentrée scolaire)

Le marché n'est pas reconductible au-delà de cette date.

*Monsieur le Maire dit qu'il ne reste que 82 jours de restauration scolaire. Le nombre de repas est donc de 150 pas 162 et qu'il faudra faire modifier la convention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à signer la convention de restauration avec le prestataire Convivio pour assurer la continuité des repas de la cantine scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 mais demande néanmoins la modification de la base du nombre de repas à 150 au lieu de 162 actuellement.

### **S8-2024-3 : Restauration scolaire / Règlement intérieur**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement concernant la restauration scolaire. Il explique que la restauration scolaire est un service au public à caractère social et aussi éducatif dont le financement est assuré par la collectivité (ressource principale : l'impôt...), l'autre partie est payée par les familles des rationnaires.

Monsieur le Maire explique que ce règlement est spécifique pour le reste de l'année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il rappelle que toutes les familles devront vérifier l'exactitude des données transférées sur le nouveau portail famille.

Pour les nouveaux : les nouvelles Préinscriptions devront se faire en mairie et l'inscription et les réservations se font sur le portail famille.

La restauration scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : **lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et seulement pour les repas du midi**. Les repas sont à consommer sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, des membres votants, valide le règlement de restauration scolaire.

### **S8-2024-4 : Restauration scolaire / Tarifs**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les tarifs 2025 pour la restauration scolaire ainsi que les modalités de règlement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de SAINT-SYLVAIN assure la gestion de la compétence scolaire et périscolaire. A cet effet, les tarifs relatifs à la restauration scolaire ont été déterminés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ceux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Ces tarifs seront actualisés chaque année par le conseil municipal.

Ils sont déterminés de la manière suivante :

#### Tarif au forfait :

- **Prix du repas : 4.65 €**
- L'inscription se fait à l'année scolaire.

#### Tarif au repas :

**Prix du repas : 5.15 € (minimum 1 repas /semaine) ;**

- Les périodes de réservations sont les suivantes :
  - Pour le lundi : vendredi précédent avant 9h30,
  - Pour le mardi : lundi précédent avant 9h30,
  - Pour le jeudi : mercredi précédent avant 9h30,
  - Pour le vendredi : jeudi précédent avant 19h30.
- Tout repas commandé vous sera facturé ;
- **Tout repas non prévu sera facturé 6.30 €.**

#### Repas occasionnel ou adulte

- **Prix du repas : 6.30 € (1 à 3 repas par mois).**

- AUCUN repas occasionnel ne sera accepté en cours d'année sans inscription. **En cas de besoin, bien vouloir remplir un dossier d'inscription.** Bien vouloir contacter la Mairie. Comme le précisent les articles L.1611-5 et D.1611-1 du CGCT, un montant minimum de 15 euros sera facturé à l'année, si le nombre de repas est inférieur à 3.

L.1611-5 et D.1611-1 du CGCT, un montant minimum de 15 euros sera facturé à l'année, si le nombre de repas est inférieur à 3.

Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne :

- **Prix : 2.00 €/séance.**

Dans le cadre d'un Protocole d'Accueil individualisé (PAI), une participation pour le temps de surveillance sera facturée (merci de communiquer le PAI à la Mairie).

Le repas devra être confié à un adulte à l'arrivée à l'école et être apporté dans un sac isotherme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide les tarifs de la restauration scolaire ainsi que les modalités pour l'année 2024-2025.

### **S8-2024-5 : Garderie / Règlement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, notamment concernant la garderie.

Un service de garderie est proposé aux familles. Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires, soit de **07h30** à 8h50, et de la fin de la classe à **18h45**.

**L'admission d'un enfant à la garderie suppose le respect du règlement intérieur.**

Un goûter équilibré pourra être fourni par le ou les responsable(s) légaux.

L'inscription se fait sur le portail famille.

L'inscription est valable pour l'année scolaire, un seul changement de modalités d'inscription sera toléré au cours de l'année scolaire et ce uniquement applicable en début de mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

### **S8-2024-6 : Garderie / Tarifs**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui se composent comme suit :

Tarifs au forfait :

Au forfait		Montant dû à partir du 1 <sup>er</sup> janvier Année scolaire 2024-2025	Montant dû à partir du 1 <sup>er</sup> janvier Année scolaire 2024-2025	Montant dû à partir du 1 <sup>er</sup> janvier Année scolaire 2024-2025
		1 enfant	2 enfants	A partir de 3 enfants
4 jours/semaine	<b>Matin</b>	1.90 €	1.85 €	1.80 €
	<b>Soir</b>	3 €	2.95 €	2.90 €
	<b>Journée</b>	4.40 €	4.35 €	4.30 €

Tarifs à la séance :

SERVICES	CRENEAUX DE PRESENCE	1 enfant	2 enfants	A partir de 3 enfants
A la séance	Matin	2.50 €	2.40 €	2.30 €
	Soir	3.55 €	3.40 €	3.20 €
	Journée	6.00 €	5.75 €	5.45 €

**Pour toute nouvelle inscription à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- Frais d'inscription (y compris le tarif occasionnel) : **15.00€ / famille ;**
- Frais d'inscription cantine et garderie (y compris le tarif occasionnel) : **20.00€ / famille ;**
- Retardataires (au-delà de 18h45) : **5.00 € par quart d'heure.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**S8-2024-7 : Budget principal / Décision modificative N°2 / remboursements annulation salle**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le budget au vu des demandes d'annulation du contrat de location de la salle polyvalente et du remboursement de l'acompte versé à la réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier le budget principal comme suit :

Chapitre	Sens	Section	Article	Montant
011	Dépense	Fonctionnement	615231	- 1000 €
67	Dépense	Fonctionnement	673	+ 1000 €

**S8-2024-8 : Repas cheveux d'argent / Tarif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un repas-spectacle est offert aux administrés de 70 ans et plus chaque année.

Aussi, il convient de déterminer le prix pour les personnes accompagnantes ne répondant pas aux critères précités. Il est proposé de fixer ce montant à 43.00 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De permettre aux invités d'être accompagnés moyennant une participation de 43.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les participations à hauteur de 43.00 € par personnes accompagnatrices.

**S8-2024-9 : Enquête publique / Carrière des Aucrais/ Avis modification des conditions d'exploitation**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le dossier du projet de demande d'autorisation environnementale concernant la modification des conditions d'exploitation de la carrière des Aucrais, exploitée sur les communes de Cauvicourt et Bretteville-le-Rabet ainsi que l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2024.

Il explique qu'une consultation du public est ouverte par voie électronique du lundi 4 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024 inclus et que le dossier du projet de cette dite consultation est mis à disposition sur le site internet des services de l'État du calvados à l'adresse suivante :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public/Participation-par-voie-electronique/2024/Carriere-des-Aucrais-MEAC-SAS-CAUVICOURT-BRETTEVILLE-LE-RABET>

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être soumis à l'avis du conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 3 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité apporte un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la modification des conditions d'exploitation de la carrière des Aucrais.

La secrétaire de séance

**Alexandra RAULINE**



L'adjoint au Maire

**Jean-Marc FURON**



